

PROCES-VERBAL
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un décembre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Scèn'art, en raison de la crise sanitaire COVID 19, sans présence du publique, conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Séverine GAGNERON, Sylvie MARTIN, Claudine DELHOMENIE, Marie-Noëlle BATAILLON, Angélique LABESSE, Mme Muriel MASSAUD
MM Bruno MARDELLE, Éric VERDIER, Tanguy MANÇOIS, Marc BRUNET, Jean-Marc MARINET, Philippe NOIROT, Serge LACOT, Jean-Pierre MURAT.

Mme Clarisse BILLONNET a rejoint la réunion à partir du 4^{ème} point à l'ordre du jour.

Absents excusés : M. Franck HAVET ayant donné pouvoir à Mme Séverine GAGNERON, M. Johann NIVET ayant donné pouvoir à M. Tanguy MANÇOIS, Mme Marie-Noëlle BATAILLON-BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine DELHOMENIE, Mme Céline SAUZET, Mme Lucie CHARFI-GERBEAUD.

Mme Angélique LABESSE a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 15

Représentés : 3

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

En 2018, la commune a reçu une subvention de 4 000 € pour l'acquisition de matériels de désherbage dans le cadre du Ophyto ; et en 2019, une subvention de 7 000 € pour l'achat des ordinateurs de l'école.

Il convient d'amortir ces subventions et de choisir la durée d'amortissement (la durée d'amortissement correspond à une durée de vie du bien).

Le conseil municipal a fixé à l'unanimité les durées d'amortissement suivantes :

- Subvention de 4 000 € pour le Ophyto : 10 ans
- Subvention de 7 000 € pour les ordinateurs de l'école : 5 ans

TARIFS 2021

Le conseil municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs ci-dessous pour l'année 2021 :

PHOTOCOPIES

A4 recto noir et blanc : 0,20 €

A4 recto-verso noir et blanc : 0,40 €

A4 recto couleur : 0,35 €

A4 recto-verso couleur : 0,70 €

A3 recto noir et blanc : 0,40 €

A3 recto-verso noir et blanc : 0,80 €

A3 recto couleur : 0,55 €

A3 recto-verso couleur : 1,10 €

Photocopies pour dossiers Pôle Emploi,

RSA, APA ou surendettement : gratuit

PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS

A4 recto noir et blanc : 0,10 €

A4 recto-verso noir et blanc : 0,40 €

A4 recto couleur : 0,20 €

A4 recto-verso couleur : 0,35 €

A3 recto noir et blanc : 0,20 €

A3 recto-verso noir et blanc : 0,40 €

A3 recto couleur : 0,30 €

A3 recto-verso couleur : 0,55 €

200 photocopies gratuites/an.

SALLE ROUSSEAU

Particuliers habitant la commune de Niherne

↳ le week-end (à partir du samedi 9h au lundi 9 heures) 105,00 €

Particuliers n'habitant pas la commune de Niherne

↳ le week-end (à partir du samedi 9h au lundi 9 heures) 130,00 €

Associations de Niherne

En semaine gratuit

Samedi et/ou dimanche et jours fériés 60,00 €

CAUTION 300 €

Arrhes 50 €

CANTINE

Tickets couleur fuchsia : 3,10 €

Tickets couleur verte : 3,80 €

Tickets couleur jaune : 6,00 €

PISCINE

- 1,50 € l'entrée habitants de Niherne et Villedieu s/Indre

- 3 € l'entrée pour les habitants extérieurs

(8€ la carte association piscine)

CIMETIÈRE

CONCESSIONS

➤ Concessions trentenaires : 20 € le m²

Soit : 3m² : 60 €

6 m² : 120 €

➤ Concessions cinquantenaires : 32 € le m²

Soit : 3m² : 96 €

6 m² : 192 €

COLOMBARIUM

Droit d'occupation d'une case pendant 30 ans : 450 €

Droit d'occupation d'une case pendant 50 ans : 600 €

TAXE

Dispersion des cendres au

Jardin du souvenir : 75 €

Taxe d'inhumation : 75 €

ASSAINISSEMENT

Prime fixe 39,00 €

Prix du m³ 0,86 €

Taxe de raccordement 450,00 €

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Une enveloppe supplémentaire au titre de la DSIL est fléchée par la Préfecture pour les projets de rénovation thermiques des bâtiments publics des collectivités locales.

Les travaux peuvent porter sur le système de chauffage et la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.

M. le Maire propose de solliciter une subvention DSIL pour la partie géothermie et accessibilité du Groupe Scolaire.

Plan de financement :

DEPENSES	HT
TRAVAUX (géo+accessibilité)	560 258,96 €
Maîtrise d'œuvre	27 559,60 €
TOTAL	587 818,56 €
RECETTES	
ADEME/REGION (géothermie)	108 000,00 €
DSIL 60%	352 690,00 €
AUTOFINANCEMENT	127 128,56 €
TOTAL	587 818,56 €

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le plan de financement et autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL A L'ÉCOLE

M. Dylan MONSELET quittera ses fonctions le 31 décembre prochain. Pour rappel, ce dernier effectue 7h/semaine. Pour le remplacer, M. le Maire propose de recruter un agent contractuel.

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 permet aux collectivités de recruter des contractuels pour tous emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

M. le Maire propose la création à compter du 01/01/2020 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade « Adjoint technique » relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 7 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (maximum 3 ans) pour occuper un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

M. LACOT s'interroge, ne serait-il pas possible d'augmenter un agent à temps non complet au lieu de recruter un contractuel. Mme GAGNERON lui répond que la collectivité a besoin de tous les agents sur la même plage horaire, il est donc nécessaire de recruter un agent supplémentaire. M. LACOT demande si la communauté de communes n'aurait pas la possibilité de mettre à disposition un agent communautaire. M. MARDELLE indique que nous avons posé la question à la communauté de communes mais qu'il n'y a pas de personnel de disponible.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent contractuel pour 7h/hebdomadaire.

GRDF-RODP 2020

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, sur le territoire de la commune, donne lieu au paiement de 2 redevances (RODP).

Le montant total au titre de l'année 2020 pour ces 2 redevances est de 432 € (422 € + 10€). Il est nécessaire de prendre une délibération pour le règlement de ces redevances.

Le conseil municipal a adopté les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par GRDF.

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ AVEC CHATEAUROUX METROPOLE

M. le Maire fait part au conseil municipal que la convention pour le remboursement des frais de scolarité, à la mairie de Châteauroux, arrive à échéance. Cette convention a été mise en place pour un enfant qui va en classe ULIS.

Il propose de renouveler cette convention dont le forfait communal sera appliqué pour 3 ans soit :

- 403.18 euros par enfant en école élémentaire,
- 963.19 euros par enfant en école maternelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

AUTORISATION DE PAYER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021

Lorsqu'une collectivité territoriale n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire demande aux membres du conseil, de lui donner l'autorisation de payer les dépenses d'investissements prévues au BP 2020, dans l'attente du vote du BP 2021, pour ne pas retarder le paiement des entreprises. Le conseil municipal, à 15 voix POUR et 3 abstentions (M. LACOT, Mme MASSAUD et M. BRUNET), décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

MUSIQUE ET THÉÂTRE AU PAYS

M. le Maire rappelle que l'association « L'air entendu » a organisé le spectacle « Ah l'amour », le 27 septembre dernier.

Les modalités de versement ont changé. La commune a reçu à la place de l'association, les subventions du département et de la région pour l'organisation de ce spectacle.

M. le Maire propose de prendre une délibération pour reverser ces subventions (2 500€) à l'association « L'air entendu ».

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité de reverser les subventions à l'association « L'air entendu ».

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Le conseil communautaire a révisé, à la baisse, le montant des attributions de compensations par rapport à 2019.

M. le Maire présente le tableau des attributions de compensations pour 2020 et demande aux membres de se prononcer sur ces montants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les évaluations des charges transférées proposées dans le tableau de la CLECT,
- Approuve le montant des Attributions de Compensation pour l'année 2020.

M. VERDIER fait un exposé sur les points ci-dessous :

A - SÉCURITÉ « RUE EDMÉ RICHARD »

Suite au questionnaire fait pour la sécurisation routière rue Edmé Richard et aux propositions faites par la commission travaux, il a été décidé de faire un aménagement sécuritaire de style plateau ralentisseur ou autre à l'entrée de l'agglomération « rue Edmé Richard ».

6 entreprises ont été sollicitées. Deux n'ont pas voulu répondre au projet.

3 d'entre elles ont proposé avec un plateau ralentisseur, une chicane et un coussin berlinois caoutchouc.

Les prix propositions sont :

Entreprise Poulain 11 220€ ht

Colas: 10 790€ ht

Eurovia: 7 962€ ht

Chicane: ATRS: 7 962€ ht.

M. Brunet informe le conseil municipal que les coussins berlinois caoutchouc ne seront plus aux normes. Il a été décidé de redemander un devis aux 4 entreprises avec un coussin béton.

B - SORTIE DES CAMIONS« ENTREPRISE LAMY »

Afin de remédier aux problèmes de chaussée glissante devant l'entreprise LAMY, il est envisagé de créer une autre sortie pour les camions. Pour cela, plusieurs devis ont été demandés. M. le maire et M. VERDIER ont rencontré les représentants de cette entreprise, pour leur présenter les devis reçus.

Prix devis: Poulain 18 777€ ht

Colas 17 408€ ht

Eurovia 7 877€ ht

Vu le montant des travaux, les représentants de l'entreprise LAMY propose de racheter une partie du chemin (propriété de l'association foncière de St Maur) et de réaliser eux-mêmes les travaux.

C - RUE DU TECQ

Une étude de vitesse a été réalisée par l'UT du département de l'Indre. La commune est dans l'attente, du retour de l'analyse, pour prendre une décision sur la sécurisation routière.

M. MANÇOIS présente le bilan financier « piscine » pour la saison 2020 :

PISCINE

Frais de fonctionnement : 11 739,17 €

Frais de personnel : 15 607,35 €

Investissement (changement de pompe) : 2 042,40 €

TOTAL DES DÉPENSES : 29 381,92 €

Entrées

Tarif réduit

Tarif normal

Juillet

399 (598,50 €)

472 (1416 €)

Août

459 (688,50€)

627 (1881 €)

TOTAL DES RECETTES : 4 684 €

BUDGET

Mme Séverine GAGNERON a fait le point sur les dépenses et les recettes au 1^{er} décembre 2020 (voir tableau en annexe)

ÉCOLE

Mme DELHOMÉNIE a participé au conseil d'école du 1^{er} décembre dernier, en visio-conférence.

Les effectifs en décembre 2020 sont de 138 élèves.

M. MARDELLE précise qu'un départ important de CM2 est prévu, pour la rentrée de septembre 2021, soit 22 élèves.

Prévisions :

TPS 10 (non pris en compte dans les effectifs)	CP 18	CM2 13
PS 18	CE1 14	
MS 11	CE2 21	
GS 13	CM1 24	

Projet d'école en cours :

Le projet se prolonge, dans la mesure où la rédaction d'un nouveau projet a été interrompue l'an passé par le confinement. À cette date aucune consigne n'a été donnée pour la poursuite de ces travaux.

Les trois axes sont les suivants :

- 1- Renforcer l'unité culturelle, permettre à tous les élèves de progresser dans leurs compétences langagières et d'entrer progressivement dans l'écrit.
- 2- Approfondir les activités langagières (s'exprimer à l'oral, lire, écrire) pour permettre l'entrée dans une culture littéraire commune et nourrir les activités d'écriture.
- 3- Faire acquérir une culture morale et civique commune au sein de l'école.

La classe de CM2, comme tous les ans écrira un "petit roman" illustré par la classe de CE2 et mis en images par la classe de CE2-CM1. Les élèves de CM2 et la médiathèque auront un exemplaire.

La coopérative scolaire remercie la municipalité pour sa subvention.

Le spectacle de Noël a eu lieu le 17 décembre, au Scèn'Art avec l'accord de la Préfecture.

Des exercices de sécurité ont été réalisés :

- PPMS alerte intrusion : l'exercice a été fait le 13 octobre.
- Exercice alerte incendie le 24 septembre.

Pour certains élèves il s'agit maintenant d'exercices dont ils ont l'habitude, ils sont donc réalisés sans difficultés majeures, pour les plus jeunes ils sont sensibilisés à ces exercices par les enseignantes.

Masques transparents :

Un représentant des parents d'élèves propose des masques transparents, offerts par une association. M. PRINCIPAUD a répondu que seules les écoles inclusives (pour les élèves sourds et malentendants) sont dotées de masques transparents. Les enseignants ne portent que des masques fournis et homologués par l'Éducation nationale.

Mme DELHOMÉNIE précise qu'elle en a récupéré 5 pour le RAM.

Lavage des mains :

Le lavage des mains à répétition provoque des irritations surtout avec la météo qui commence à être moins clémente.

Le directeur de l'école a donné la possibilité aux élèves d'apporter une crème ou leur propre savon.

Actions :

Une vente de galette sera proposée pour la caisse des écoles. Il reste à se mettre d'accord sur une date.

Il a également été proposé une bourse aux jouets et un loto pour les enfants. Ces manifestations auront lieu en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

BOITE A LIVRES

Mme DELHOMÉNIE précise qu'une boîte à livres a été faite dans l'arrêt de bus à Surins.

Questions diverses :

Suite aux questions orales présentées par l'opposition, il a été répondu :

1- COVID 19 : Impact financier de la crise sur le budget et évolution des contaminations :

Mme GAGNERON a répondu à la question dans sa présentation du budget. Elle précise qu'il n'y a pas eu de dépenses supplémentaires par rapport à la normale.

3 750 masques ont été achetés pour le personnel d'un montant de 1 085 €.

Les produits d'entretien habituels ont été substitués par des produits plus puissants dont le prix est approximativement le même.

Achat de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes pour environ 200 €.

Pendant le confinement, pas d'utilisation de produits pour les salles et l'école.

La consommation de papier pour l'essuyage des mains a augmenté de 1/3 depuis la rentrée.

2- DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Une délibération doit être débattue afin d'allouer un budget à la formation des élus municipaux. Est-il prévu d'aborder le sujet au conseil ?

M. LACOT a bénéficié d'une formation à distance sur le budget. M. le Maire lui propose de prendre la parole pour présenter aux membres du conseil ce droit individuel à la formation.

M. LACOT explique que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L 2123-12 du CGCT).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

« Art. L. 2123-12-1. - Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par année pleine de mandat.

Le coût horaire susceptible d'être financé est de 100 € H.T.

M. le Maire propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

3- SIGNALÉTIQUE RD80

4- RUE DU TECQ

5- DANGÉROSITÉ ENTREPRISE LAMY

M. VERDIER a donné des informations lors de sa présentation sur ces points

6- COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

M. le Maire redonne la parole à M. LACOT. Celui-ci précise qu'il serait intéressant que l'ensemble du conseil soit informé du travail réalisé dans les différentes commissions communautaires par leurs titulaires.

M. MANÇOIS précise qu'il n'a été convoqué qu'à une seule commission et qu'il s'agissait simplement d'une présentation. M. le Maire précise que les comptes rendus du conseil communautaire sont diffusés à l'ensemble des membres du conseil pour les tenir informés des activités de la CdC.

Mme LABESSE s'interroge sur les futures cartes de la déchetterie communautaire. Mme GAGNERON répond qu'un imprimé sera disponible en début d'année sur le site de la Communauté de Communes, pour en faire la demande.

7- TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ET RÉUNION DES COMMISSIONS

Après l'attribution des marchés, nous demandons de fournir, à l'ensemble des conseillers, un tableau analytique comprenant :

- **Les entreprises retenues avec le montant de leur devis (dépenses)**
- **Le montant des subventions et de l'éventuel prêt (recettes)**

Un planning financier mis à jour, suivant l'avancement des travaux.

Dès la première réunion de chantier, le compte-rendu devra être envoyé, au moins, aux conseillers de la commission travaux.

Depuis l'installation du conseil municipal, très peu de réunions de commissions ont été organisées voire inexistantes. Il serait opportun de définir un calendrier des futures commissions.

Concernant les travaux du groupe scolaire, M. le Maire répond qu'il est évidemment prévu de tenir informé le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux. Une fois les entreprises retenues, un tableau récapitulatif des montants sera présenté à l'ensemble du conseil.

Pour les commissions, M. MANÇOIS et Mme GAGNERON ajoutent qu'il y en aura plusieurs après le 15 février, notamment pour définir le montant des subventions aux associations, commission piscine, commission finances pour déterminer les projets 2021.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. En l'absence de réponse, il ajoute que la mairie sera fermée les 24 et 31 décembre, l'après-midi, puis il lève la séance.

Fin de séance à 19h30